



CAP'J - Règlement / mode d'emploi :

Article 1 : Les objectifs - Pourquoi ?

- Promouvoir l'initiative des jeunes de 14 à 25 ans sur la commune.
- Donner aux jeunes une aide concrète pour mener à bien leurs projets, les encourager.
- Aider à l'émergence de projets à vocation sportive, culturelle, sociale, scientifique, humanitaire.

Article 2 : Critères d'éligibilité - Pour qui ?

Pour les jeunes entre 14 et 25 ans, seuls ou en groupe.

Pour les concarnois (attester de sa domiciliation).

Pour un projet collectif, avoir une majorité des membres du groupe domiciliée dans la commune.

Tous les projets seront examinés à l'exception des projets de vacances dans le but de loisirs et de détente, des voyages d'études, des formations professionnelles, scolaires ou universitaires.

Article 3 : Comment faire ? Qui solliciter ?

Le dossier est à retirer auprès du service Jeunesse - 116 avenue de la gare.

Compléter le dossier précisant le ou les porteurs du projet, la nature du projet, le budget, l'aide sollicitée, la valorisation du projet, puis le déposer au service jeunesse.

Possibilité d'accompagnement pour le montage du dossier par le service jeunesse.

Article 4 : Quelle aide est apportée ?

L'aide peut être technique (aide à la construction du projet), matérielle (prêt de salle, transport...) ou financière. L'aide financière se situe entre 150 € et 800 € dans la limite du budget alloué pour le dispositif. Elle ne pourra excéder 50 % du budget total.

Article 5 : Qui prend la décision ?

Présentation du projet par le ou les porteurs à la commission jeunesse.

Positionnement de la commission jeunesse à l'issue de la présentation

Une lettre de notification de la décision de la commission jeunesse sera adressée.

Toutes modifications apportées au projet doivent être notifiées auprès du service Jeunesse qui éventuellement en informera la commission jeunesse.

Article 6 : Quelles sont les modalités de versement de l'aide ?

La ville de Concarneau réglera directement les factures auprès de prestataire(s), pour un montant équivalent au montant de l'aide accordée par la ville.

Article 7 : Quel est l'engagement du/des porteurs de projets ?

Chaque jeune ou groupe accepte et signe le règlement de fonctionnement du dispositif CAP'J. Le jeune ou les jeunes s'engagent :

- à mettre tout en œuvre pour que le projet aboutisse.
- à chercher d'autres partenaires.
- à faire apparaître sur les différents supports de communication le logo de la ville.
- à réaliser une action de valorisation (expos photos, vidéo, blog, temps d'échanges....)
- à répondre aux sollicitations du service jeunesse pour communiquer sur leur expérience (témoignages lors de réunions, transmission de documents, photos, vidéos...).
- à informer le service jeunesse en cas de modification du projet.